

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTE MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Le Maire de LARRINGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

Vu le Code pénal et notamment l'article R623-2

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L1, L2, L49, L772 et R48-1 à R48-5,

Vu la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n° 75 du 2 novembre 2000, relatif à la lutte contre le bruit,

Arrêté n° A 2014-47
Lutte contre le bruit.

ARRETE

Article -1er – Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté sus visé, sont remplacées par les suivantes :

- ✓ « les jours ouvrables de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 19 H 30,
- ✓ Les samedis de 9 H à 12 H et de 14 H à 19 H ».

Les autres dispositions de l'arrêté concerné demeurent inchangées.

Article - 2 – Le présent arrêté sera transmis à :

- A Monsieur le Sous-préfet de Thonon-les-Bains
- A Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Evian-les-bains.

Arrêté télétransmis
en Sous-Préfecture
le 3.06.2014.

Le Maire

J.R. BOURON



Fait à LARRINGES, le 3 juin 2014

Le Maire,

Jean-René BOURON



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.